

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 12 juin 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présents :

Les conseillers/conseillères M. Jean-Paul Rioux, M. Gilles Lamarre, Mme Mélanie Dubé, Mme Hélène Poirier, M. Jean-Yves D'Amboise et Mme Lise-Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

8 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

- 1. Présentation des états financiers 2022**
- 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux/séance ordinaire du 15 mai 2023**
 - 2.1 Séance ordinaire du 15 mai 2023
- 4. Dossiers finances et administration**
 - 4.1 Adoption des déboursés du mois de mai 2023
 - 4.2 Approbation du règlement d'emprunt n° 295 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'Entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques pour l'acquisition d'un immeuble
 - 4.3 Affectation d'une partie des sommes octroyées par le Fonds de vitalisation pour la destruction des bâtiments vétustes situés sur la halte routière Jos. C. Morency
- 5. Urbanisme**
 - 5.1 Avis de motion et projet de Règlement n° 500 visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc
 - 5.2 Demande d'autorisation de travaux pour le remplacement d'un système de traitement des eaux usées sous la voie publique
- 6. Cultures et loisirs**
 - 6.1 Tenue d'une vente de garage avec réservation de table dans le stationnement de la Riveraine
- 7. Dossiers voirie et travaux publics**
 - 7.1 Autorisation afin d'effectuer la publication d'appels d'offres distincts pour l'achat d'un camion à neige et des équipements à neige neufs via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)
 - 7.2 Affectation des redevances carrières-sablières de 64 000 \$ ainsi que des sommes disponibles de la TECQ 2019-2023 totalisant les 492 800 \$ afin d'effectuer la réfection de tronçons prioritaires de la Route du Sault
- 8. Dossier sécurité civile**
 - 8.1 Autorisation de déposer une demande d'analyse pour le Cadre de prévention en sinistre du ministère de la sécurité publique afin d'obtenir plus d'informations sur le programme et obtenir un appui technique dans le dossier
- 9. Dossiers citoyens et organismes publics**
 - 9.1 Demande de commandite pour le tournoi de gold et souper-bénéfice de la Fondation RSSS des Basques
- 10. Dossiers**
 - 10.1 Contribution financière municipale relativement au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur du 2^e rang Centre conjointement au chan-

tier de reconfiguration de la route 293 par le ministère des Transports.

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

À 19h00, monsieur Jean-Marie Dugas, maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Immédiatement, madame Hélène Poirier propose de suspendre la séance ordinaire quelques instants pour la reprendre suivant la fin de la présentation des états financiers 2022.

À 19h12, monsieur Jean-Marie Dugas, maire procède de nouveau à l'ouverture de la séance ordinaire du 12 juin 2023. Proposition acceptée par monsieur Jean-Yves D'Amboise.

1. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Présentation, dépôt et adoption du rapport financier pour l'année 2022 ainsi que la reddition de compte du MTQ relativement au programme d'aide à la voirie locale (ERL)

Le rapport financier est déposé en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec et montre un surplus s'élevant à 74 372 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Ce rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

06.2023.123 Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le rapport financier pour l'exercice 2022, préparé par le vérificateur externe, incluant l'intégration des comptes de la Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins (RIIP) et la reddition des comptes relativement au montant de l'aide financière à recevoir du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du "Volet entretien du réseau local" (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (référence page S-51 dudit rapport).

06.2023.123.1 **Remerciements à la firme Mallette**

Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie la firme comptable Mallette s.e.n.c.r.l – bureau de Trois-Pistoles et son personnel relativement au travail de vérification des livres comptables de ladite municipalité à l'intérieur du délai prescrit de dépôt, étant le 15 juin 2023, du rapport financier consolidé exercice terminé le 31 décembre 2022

06.2023.124 **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

06.2023.125 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023**

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

4. DOSSIERS FINANCES

06.2023.126 **4.1 adoption des déboursés du mois de mai 2023**

Les comptes du mois de mai 2023 s'élèvent à 114 990,86 \$ comprenant :

Journal 949 : Chèques n^{os} 32560 à 32561 pour 550,00 \$

Journal 950 : Prélèvements n^{os} PR-5134 à PR-5162 pour 42 131,64 \$;

Journal 951 : Chèques n^{os} 32562 à 32605 pour 36 182,65 \$

Salaires : Période 19 à 22 Dépôts salaires n^{os} 510508 à 510555 pour 36 004,12 \$;

Frais mensuels: Sur le relevé de compte de caisse pour 122,45 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2023.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers(ères) présents(es) accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir le bilan, les états financiers et la balance de vérification pour le mois de mai 2023 aux membres du conseil suivant les données apparaissant aux livres des comptes de la municipalité.

06.2023.127

4.2 **Approbation du règlement d'emprunt n° 295 adopté par la MRC des Basques agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'Entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques pour l'acquisition d'un immeuble**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère le 31 août 2016 à l'entente intermunicipale relative à la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques ;

Attendu que dans le cadre de cette entente la MRC des Basques agit à titre de régie intermunicipale ;

Attendu que la MRC des Basques agissant à titre de Régie intermunicipale a adopté lors de sa séance tenue le 24 mai 2023 le Règlement d'emprunt numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques;

Attendu que conformément à l'article 5 dudit règlement d'emprunt numéro 295 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition prévue à l'article 5 et à la mise à jour 2023 de l'annexe 2 B de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional dans la MRC des Basques;

Attendu que pour l'année 2023 la contribution calculée pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en fonction de l'article 5 de l'entente intermunicipale s'établit à 35,67 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt ;

Attendu que conformément à l'article 6 dudit règlement d'emprunt numéro 295, il sera déduit de la contribution annuelle versée par la municipalité les redevances monétaires obtenues par la MRC des Basques via le fonds de développement économique du Parc éolien Nicolas-Rioux, en tenant compte du même mode de répartition des contributions versées, faisant en sorte que la contribution annuelle versée par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera entièrement remboursée par ledit fonds de développement économique (coût nul pour la municipalité);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à la majorité des conseillers/conseillères que :

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le Règlement d'emprunt numéro 295 décrétant une dépense de 240 000 \$ et un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 44, route 132 ouest, lot 5 545 825, matricule 0131-31-6918, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage de motel industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

Vote pour : Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Jean-Yves D'Amboise, mesdames Mélanie Dubé et Hélène Poirier.

Vote contre : Madame Lise-Marie Duguay

06.2023.128

4.3 **Affectation d'une partie des sommes octroyées par le Fonds de vitalisation pour la destruction des bâtiments vétustes situés sur la halte routière Jos. C. Morency**

Attendu qu'une vérification, au coût de 3 000 \$ pour la détection d'amiante dans les trois bâtiments à démolir étant situés à la halte routière (le phare, les anciennes sanitaires et l'ancien bureau d'information), a permis de détecter des traces d'amiante dans le papier coupe-vapeur sous le gypse dans l'ancien bureau ;

Attendu que la municipalité recevra un protocole de décontamination ;

Attendu qu'une dépense supplémentaire d'environ 10 000 \$ est estimée à ce propos, alors que la démolition sans amiante soumise s'élevait à 11 000 \$ pour les trois bâtiments ;

Attendu que pour ne pas remettre ces démolitions à plus tard, il est préférable de faire cette opération comme prévue en annulant les réparations du belvédère à 8 000 \$;

Attendu que l'ajout de la portion municipale de 5 000 \$ étant obligatoire au projet porte le tout à 13 000 \$ à notre disposition ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord avec ces changements puisque l'on couvre tous les frais du projet sans exception, sauf le belvédère, mais que l'enjeu de la démolition est plus important pour rendre le site plus attrayant en évitant la décrépitude et les risques d'incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves d'Amboise et il est résolu à l'unanimité par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges annule les travaux du belvédère (8 000 \$) pour financer la démolition de 3 bâtiments, dont un avec amiante pour un respect du budget et des sommes disponibles, tel qu'expliqué ci-haut.

5. URBANISME

06.2023.129

5.1 Avis de motion et projet du Règlement no 500 – visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc

Attendu que le Conseil municipal désire réglementer et établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ledit parc;

Ainsi, monsieur Jean-Paul Rioux donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il proposera l'adoption du « *Règlement n° 500 – visant à établir l'emplacement d'un parc canin et les règles applicables à la présence de chiens dans ce parc* ».

Le projet de règlement n° 500 est présenté et adopté. Ledit projet est mis à la disposition du public présent. Il est aussi accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

06.2023.130

5.2 Demande d'autorisation de travaux pour le remplacement d'un système de traitement des eaux usées sous la voie publique

Attendu que les propriétaires de l'emplacement situé au 136, 2^e Rang Est sont en démarches afin de munir leur résidence d'un système de traitement des eaux usées conforme aux dispositions imposées par *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2r22)* ;

Attendu qu'une partie du système actuel (tuyau) passe déjà sous la voie publique afin de rejoindre le terrain situé au Nord de la résidence ;

Attendu que dans l'éventualité où le rapport et l'étude du technologue professionnel ou de l'ingénieur attitré au dossier conclurait à la nécessité d'enfouir certaines nouvelles parties d'un système de traitement (tuyaux) sous la voie publique du 2^e Rang Est, les propriétaires auront besoin de l'autorisation du Conseil municipal pour effectuer les travaux ;

Attendu qu'à ce propos, :

- La responsabilité et les coûts des travaux pour l'excavation de la voie publique permettant le passage du nouveau tuyau (si celui-ci devait être mise en place) et la remise de ladite voie telle qu'elle était avant les travaux incomberont totalement aux propriétaires ; Ceux-ci devront demander un permis auprès de la municipalité pour les modalités entourant ladite excavation, car celle-ci devra être exécutée par un entrepreneur qualifié et licencié dans le domaine ;
- Une servitude permanente notariée deviendra nécessaire concernant le passage de

ce nouveau tuyau en dessous de la voie publique et celle-ci devra être aux frais entiers des propriétaires (ce qui inclut les coûts entourant la description technique de l'arpenteur-géomètre en plus des frais notariés) ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (selon l'éventualité d'un passage d'un nouveau tuyau) :

- Autorise le passage d'un tuyau sous la voie publique du 2^e Rang Est, selon l'étude de caractérisation et plans à venir dans le cadre de l'émission de permis délivré par l'inspecteur des bâtiments et en environnement à l'égard des travaux de remplacement de traitement des eaux usées pour la résidence du 136, 2^e Rang Est ; Le tout aux frais entiers des propriétaires qui devront obtenir un permis de la municipalité entourant les travaux d'excavation par un entrepreneur qualifié et licencié ;
- Assujettisse cette autorisation du passage dudit tuyau à la production d'une description technique et à la signature d'une servitude permanente notariée entre les parties, et ce, aux frais entiers des propriétaires, à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant l'émission dudit permis d'installation septique ; à défaut de quoi, les propriétaires se voient en infraction de non-conformité à l'égard de l'implantation du système de traitement des eaux usées construits. Ainsi, le permis ayant été émis est révoqué ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité ladite servitude notariée à intervenir avec les propriétaires à l'intérieur du délai ci-haut indiqué et l'autorise à signer tous les documents entourant ce dossier.

6. CULTURE ET LOISIRS

06.2023.131

6.1 Tenue d'une vente de garage avec réservation de table dans le stationnement de la Riveraine

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à une vente de garage avec réservation de tables au coût de 20 \$. Le tout se tiendra dans le stationnement de la Riveraine, soit en août ou septembre. Date à déterminer par la direction.

7. DOSSIER VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

7.1 Autorisation afin d'effectuer la publication d'appels d'offres distincts pour l'achat d'un camion à neige et des équipements à neige neufs via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

Autorisation/Publication d'un appel d'offres public – Achat d'un camion à neige via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

06.2023.132

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à effectuer la publication d'un appel d'offres public relativement à l'achat d'un camion à neige neuf via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Autorisation/Publication d'un appel d'offres public – Achat des équipements à neige via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO)

06.2023.133

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer la publication d'un appel d'offres public relativement à l'achat des équipements à neige neufs via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

06.2023.134

7.2 Affectation des redevances carrières-sablières de 64 000 \$ ainsi que des sommes disponibles de la TECQ 2019-2023 totalisant les 492 800 \$ afin d'effectuer la réfection de tronçons prioritaires de la Route du Sault

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et il est résolu à l'unanimité par les

conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Affecte le fonds des redevances carrière et sablière pour un montant de 64 000 \$ aux travaux routiers d'asphaltage / secteur de la Route du Sault ;
- Annule la résolution 05.2023.110.

8. **DOSSIER CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

06.2023.135

8.1 **Autorisation de déposer une demande d'analyse pour le Cadre de prévention en sinistre du ministère de la sécurité publique afin d'obtenir plus d'informations sur le programme et obtenir un appui technique dans le dossier**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande d'analyse concernant le cadre de prévention en sinistre du ministère de la Sécurité publique dans le but d'obtenir plus de renseignements sur le programme et de recevoir un appui technique dans le dossier.

9. **DOSSIER CITOYEN ET ORGANISMES PUBLICS**

06.2023.136

9.1 **Demande de commandite pour le tournoi de gold et souper-bénéfice de la Fondation RSSS des Basques**

Attendu que le 26^e tournoi de Golf suivi d'un souper bénéfice de la Fondation du Réseau de santé et de services sociaux des Basques aura lieu le 8 septembre 2023 au Club de Golf de St-Mathieu ;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord pour une commandite ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque au montant de 100 \$ à l'ordre de la Fondation du RSSS des Basques à l'égard dudit tournoi.

10. **DOSSIERS**

06.2023.137

10.1 **Contribution financière municipale relativement au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur du 2^e rang Centre conjointement au chantier de reconfiguration de la route 293 par le ministère des Transports**

Attendu que document intitulé « Entente de collaboration » portant sur la préparation de plans et devis pour le réaménagement de quatre courbes sur la route 293, secteur au Sud du 2^e Rang Centre (route 293), incluant le prolongement de la conduite d'aqueduc municipale au projet 154-86-0130, Dossier 6501-23-YY01 doit être signé entre le Gouvernement du Québec représenté par **la Ministre** des Transports et de la Mobilité durable, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Ville de Trois-Pistoles;

Attendu que la présente entente a pour objet de confier à la Ministre la gestion du Projet et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation ;

Attendu que l'entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées ;

Attendu que la Ministre est habilitée à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, chapitre V-9) ;

Attendu que la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1) ;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a démontré son intérêt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet de reconfiguration de la nouvelle route 293 ;

Attendu que la présente entente concerne la préparation des plans et devis pour le réaménagement de quatre courbes sur la route 293, secteur au Sud du 2^e Rang Centre incluant le prolongement de la conduite d'aqueduc municipale au 2^e rang Centre et une portion de 150,2 mètres au début du 2^e rang Ouest, les études, les appels d'offres ; la municipalité participe à la hauteur de 24%, soit pour 833 155 \$; le reste de la participation, soit 76% est assumée par la Ministre ;

Attendu qu'une portion d'environ 650 mètres à 800 mètres des conduites doit être construite sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles ;

Attendu que la Ville de Trois-Pistoles doit être impliquée dans le processus de préparation des plans et devis et que les coûts pour ladite ville représentent 0 \$;

Attendu que le projet de réaménagement de la route 293 totalise 4,7 kilomètres ;

Attendu qu'une conduite d'aqueduc sera construite pour une desserte des immeubles situés sur le rang 2 Centre et d'une portion du 2^e rang Ouest par le prolongement avec la conduite située dans la Ville de Trois-Pistoles ;

Attendu qu'à ce propos, la répartition des coûts de chantier aqueduc est la suivante à l'égard de la portion de 1,8 km pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc portion 2^e rang Centre 1,8 km et 150,2 mètres pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc portion 2^e rang ouest ;

Municipalité : 24% du projet pour un montant **maximum** de 833 155 \$ taxes nettes ;

Ministère des transports/la Ministre : 76% du financement pour ce chantier et les dépassements de coûts ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Mandate monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec la Ministre au projet n° 154-86-0130, Dossier no : 6501-23-YY01, ainsi que tous les documents relatifs à ladite entente et tous les autres documents reliés audit projet.

11. **VARIA**

06.2023.138

11.1 **Le Vent gourmand et les Espaces virevents – Financement des dépenses**

Attendu qu'il n'y a pas de budget en 2023 à l'égard du coût relié aux activités « Le Vent gourmand et les Espaces virevents » puisque le Conseil municipal n'a pas prévu de participation de la municipalité pour une 3^e édition ;

Attendu que le Conseil municipal s'est ravisé et désire de l'animations estivales sur le territoire afin que nos citoyens savourent un « été neigeois » ;

Attendu qu'une programmation a été dressée et que les dépenses s'élèvent à un maximum de 5 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire de boucler le financement desdites dépenses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte de dresser une programmation dans le cadre de « *Le Vent gourmand et Les Espaces virevents* » ;
- Affecte la somme de 4 260,46 \$ à prendre au poste de Grand-Livre numéro 55-16210-000 et la somme de 739,54 \$ à prendre dans le surplus accumulé non-affecté pour des fins de financement desdites activités ;
- Émette un chèque de 5 000 \$ à l'ordre de la *Corporation du patrimoine et du tourisme religieux des Trois-Pistoles*, 30, rue Notre-Dame Est, Unité A, Trois-Pistoles (Qc) G0L 4K0.

06.2023.139

11.2 **Demande d'autorisation pour la diffusion de films à la Riveraine (dossier du Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges)**

Attendu que les membres du Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir le 10 juin 2023 une demande écrite d'autorisation pour la diffusion de 5 films, soit une par mois, à la Riveraine à l'égard de la réalisation de ce projet d'animation sociale, intergénérationnelle et communautaire ;

Attendu que les membres du conseil municipal sont d'accord, on les informe que le budget projeté par ledit Comité se chiffre à environ 1 500 \$, excluant les taxes ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde

l'autorisation d'utilisation de la Riveraine au Comité Voisins Solidaires de Notre-Dame-des-Neiges afin de permettre la projection de 5 films.

Note : La première diffusion s'inscrit dans le cadre des festivités entourant la fête nationale du Québec. En effet, le projet FIERs DE NOTRE CINÉMA, vise à offrir gratuitement la diffusion en plein air, d'un film québécois. Ledit comité a retenu le film Kuessipan. S'il y a pluie, le tout sera diffusé à l'intérieur.

Les autres dates à retenir sont : jeudi 20 juillet, 17 août, 21 septembre et 19 octobre 2023 à partir de 19h jusqu'à 22h.

11.3 **Projet de four à pain – au terrain récréatif de la Grève-Morency**

Après discussion avec quelques membres du Comité Voisins solidaires, le dossier d'autorisation municipale est reporté à une date ultérieure suivant la production de renseignements supplémentaires par ledit Comité.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur : la démolition des bâtiments situés sur la halte routière, l'asphaltage et l'entretien dans certains secteurs routiers névralgiques, le réaménagement de la route 293 et la desserte en aqueduc, la traverse du bateau retardée, la pose de plaques de numéros civiques dans le secteur du chemin de la Grève-Leclerc, le nettoyage d'un tuyau obstrué dans le sentier des VTT puisque les castors ont été trappés.

06.2023.140

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h00, la séance ordinaire est levée.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.